

Révision du Plan Local d'Urbanisme de MIRANDE

5 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (OAP)

2023

Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal arrêtant le Plan Local d'Urbanisme*

Sommaire

Préambule.....	4
Les orientations de l'OAP.....	9



Préambule

PREAMBULE

Loi Climat et Résilience n°2021-1104

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le champ de la Trame Verte et Bleue.

Ainsi, « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques » - art L.151-6-2 CU-art 200 loi Climat.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au sein du PLU de la commune de Mirande, cette OAP thématique « Trame Verte et Bleue ».

Portée des Orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme non pas en termes de conformité mais en termes de "compatibilité", c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Mieux, le projet doit les mettre en œuvre.

Les objectifs de densité et programmation en nombre de logements sont aussi à prendre en compte dans un rapport de compatibilité.

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont établies dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui définit les orientations générales pour l'aménagement et le développement de l'ensemble du territoire communal.

Lien avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) met en avant la volonté de la commune de Mirande de mettre en valeur les continuités écologiques du territoire.

En effet, dans son Axe 1 « Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental », la commune prévoit :

OBJECTIF 2 : CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

- Préserver les ensembles boisés significatifs et garantir la continuité des corridors de la trame verte (corridors « paysagers » caractérisés par une mosaïque de milieux divers, agricoles et naturels).
- Protéger les continuités des ripisylves le long des principaux cours d'eau (trame verte).
- Préserver les cours d'eau (corridors-réservoirs) et les milieux humides associés (trame bleue).
- Préserver le réseau bocager (réseau de haies, alignements boisés et prairies) en lien avec l'activité agricole.
- Veiller à intégrer dans les secteurs de projet d'urbanisation des mesures de renaturation pour garantir des continuités vertes ou bleues connectées aux espaces agricoles et naturels environnants.

Cette OAP thématique décline donc les principes ou orientations clés visant également à valoriser et à renforcer la prise en compte des continuités écologiques du territoire de la commune.

PREAMBULE

Définition de la Trame Verte et Bleue

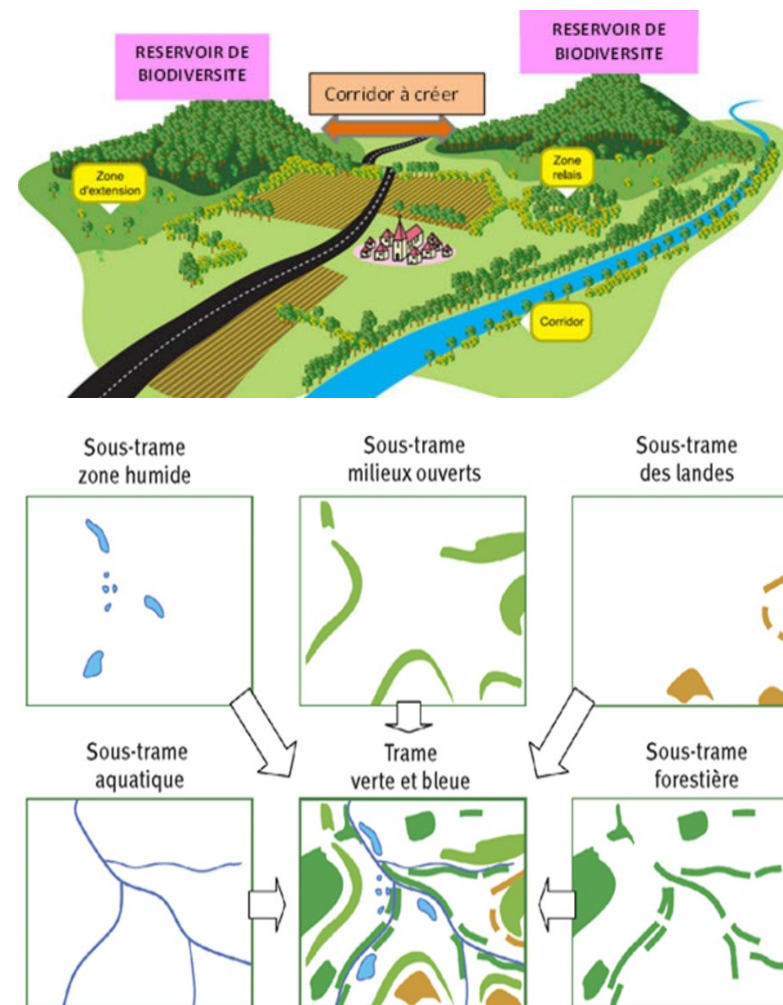
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire instauré par le Grenelle 1 et 2 et l'Environnement visant à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale, pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de survie (s'alimenter, se reproduire, circuler, se reposer).

Elle a plusieurs objectifs écologiques :

- **Conserver et améliorer** la **qualité** des différents **milieux naturels** et de **réduire** la fragmentation des habitats,
- **Garantir** la **libre circulation des espèces** et permettre le déplacement des espèces,
- **Accompagner** les **évolutions du climat**,
- **Assurer** la fourniture des **services écologiques** rendus par la biodiversité.

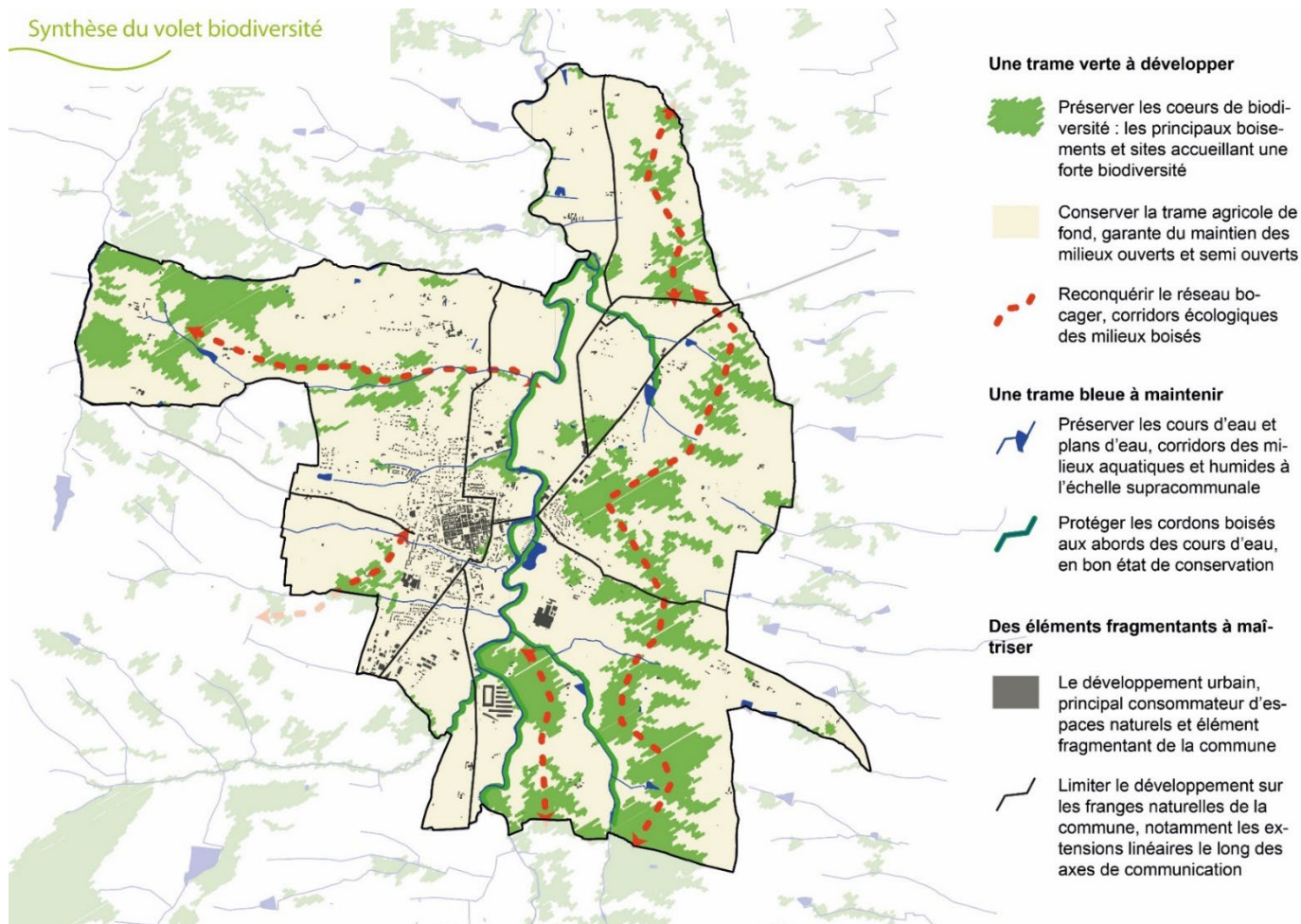
La Trame Verte et Bleue est constituée de **continuités écologiques terrestres** et **aquatiques** composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques** :

- **Les réservoirs de biodiversité** : zones les plus riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle biologique. Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil.
- **Les corridors écologiques** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité et qui sont eux-mêmes constitués de corridors linéaires et de corridors en pas japonais. Ils sont constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager...).



PREAMBULE

Formalisation de la Trame Verte et Bleue communale





Les orientations de l'OAP

Les orientations de l'OAP

ORIENTATION 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

1.1. Pour les milieux ouverts, constituants les principaux milieux de la commune

- 1 Lutter contre la fermeture des milieux ouverts
- 2 Encourager des pratiques agricoles extensives
- 3 Préserver et renforcer le réseau de haies
- 4 Conserver des haies possédant plusieurs strates de végétation permettant une meilleure fonctionnalité écologique.
- 5 Favoriser l'utilisation d'espèces locales dans le cas de renaturation de haies.

1.2. Pour les milieux boisés principalement présents sur les coteaux abrupts

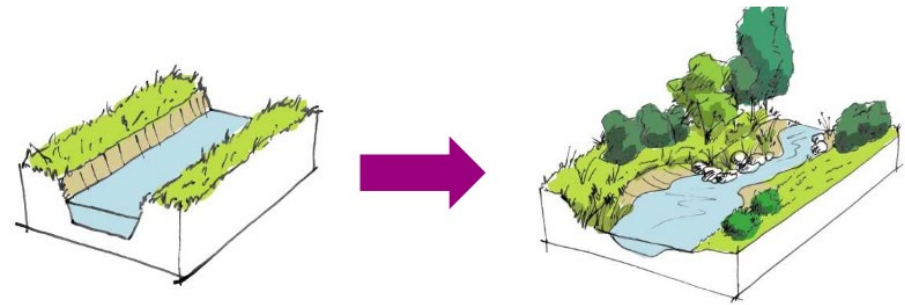
- 6 Veiller à la préservation des composantes boisées
- 7 Préserver les lisières forestières
- 8 Préserver les arbres remarquables
- 9 Adopter une gestion durable de la forêt

Les orientations de l'OAP

ORIENTATION 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

1.3. Pour les milieux aquatiques

- 10 Ne pas ajouter d'obstacles pouvant perturber les écoulements et la fonctionnalité des milieux aquatiques
- 11 Protéger les cours d'eau des pollutions chimiques ou organiques
- 12 Maintenir un espace d'expression pour la ripisylve et mettre en place une gestion durable des abords des cours d'eau



Exemple de traitement de ripisylve

Les orientations de l'OAP

ORIENTATION 2 : MAINTENIR ET RENFORCER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

13 Conserver les continuités écologiques identifiées dans la Trame Verte et bleue et éviter la création de nouvelle rupture

14 Limiter le morcellement urbain et agricole en regroupant le bâti

15 Assurer la perméabilité des milieux : préconiser des clôtures naturelles en milieu agricole et naturel et privilégier les clôtures perméables à la petite faune

16 Réduire la pollution lumineuse dans le tissu urbain afin de limiter l'impact sur la biodiversité

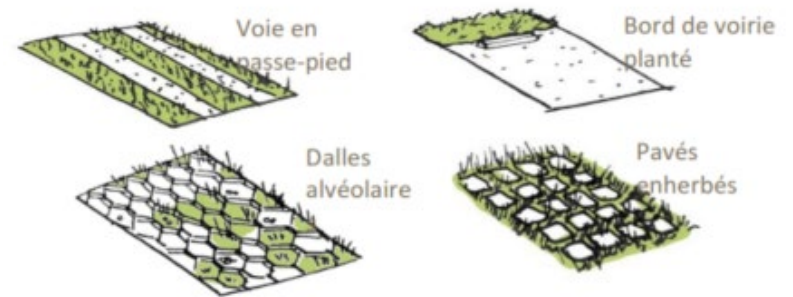
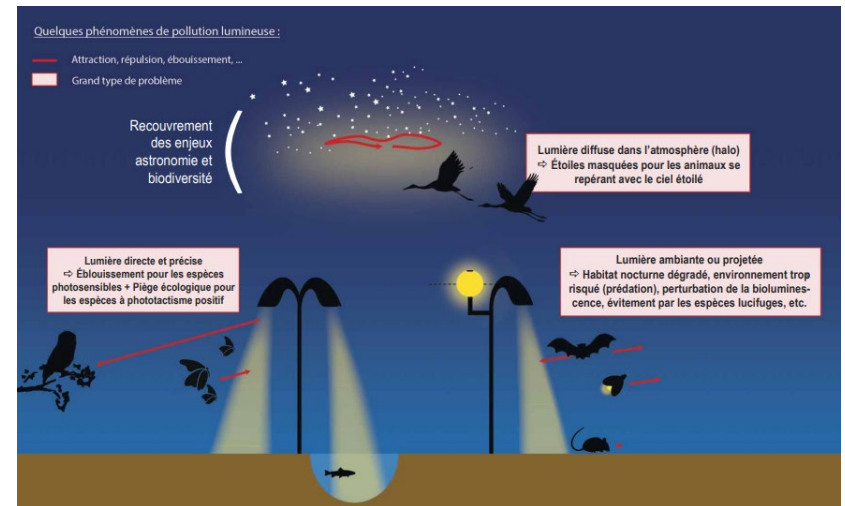


Illustration de recouvrement perméable



Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité

Les orientations de l'OAP

ORIENTATION 3 : INTEGRER LA BIODIVERSITE ORDINAIRE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17

Concevoir les franges et les lisières en respect avec le fonctionnement écologique du milieu naturel

18

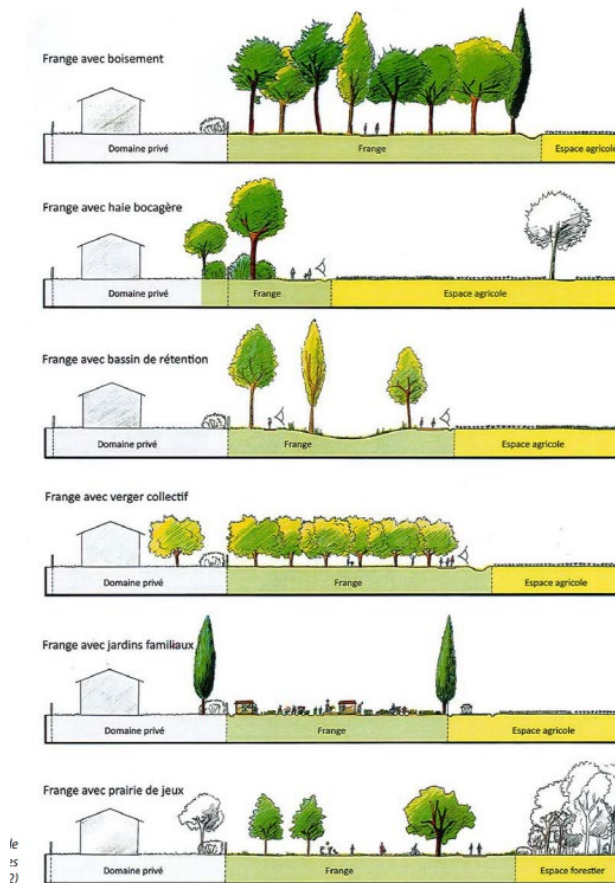
Privilégier le maintien des espaces de pleine terre dans l'aménagement et profiter des projets pour désimperméabiliser

19

Maintenir des entrées de ville boisées et travailler sur les franges urbaines : les haies bocagères présentes doivent être préservées et la plantation de nouvelles haies doit être envisagées dans le cadre de l'aménagement de nouveaux secteurs urbains en limite de l'enveloppe urbaine existante

20

Eviter la plantation de haies monospécifique



Exemple de gestion des franges urbanisées